

## AUTOMNE 2012

### **ÉDITORIAL Le feuilleton des chemins communaux: informations complémentaires...**

La municipalité, qui assure habituellement une information tardive et limitée sur ses délibérations, a cependant affiché largement la copie du rejet par le juge des référés auprès du tribunal administratif (T.A) de Lyon d'une demande de référé suspension effectuée par Vivre à Labeaume.

Depuis plus de cinq ans (octobre 2007), Vivre à Labeaume conteste les conditions de modification des deux chemins communaux n°1 (Saint Genest) et n°3 (La Lauze). Ces modifications de chemins ont été engagées en méconnaissance des textes réglementaires sur le patrimoine communal, le code des marchés et l'utilité publique. Malgré toutes nos interventions, sans aucun dialogue ni aucune concertation préalable, la commune a poursuivi son action jusqu'à lancer en août 2010 une enquête publique, sur des travaux déjà réalisés en grande partie par les propriétaires privés concernés.

C'est pourquoi nous avons, le 21 février 2011, demandé au T.A de Lyon l'annulation de la délibération du 30 octobre 2010 approuvant les conclusions de cette enquête publique. En juillet 2011, la commune a désigné un avocat, mais n'a (vingt mois après notre recours) jusqu'ici adressé aucune réponse au T.A.

Dans ce contexte, nous avons donc été très étonnés de la délibération intervenue le 16 avril 2012 prévoyant une poursuite des échanges fonciers sous condition suspensive d'obtention d'un financement des travaux. Le contenu de cette seconde délibération et les conditions dans laquelle elle a été votée, nous ont donc conduits à en demander également l'annulation au T.A.

Compte tenu du calendrier du tribunal administratif (plus de 20 mois en moyenne par affaire) et de la lenteur de la mairie dans la gestion de ce dossier, nous avons demandé le même jour, par une procédure dite «de référés», la suspension provisoire de cette deuxième délibération pour éviter que sa mise en oeuvre ne soit en contradiction avec les futures décisions du T.A .

Pour justifier notre demande nous avons souligné la complexité juridique et le coût d'un retour à la situation initiale, que la commune aura à assumer si sa faute était reconnue. Le juge des référés (qui ne juge pas sur le fond mais sur l'opportunité et l'urgence) n'a pas estimé cette urgence suffisante.

Il n'y a donc à ce jour aucun jugement sur les deux délibérations mises en cause. Nous attendons les réponses de la commune et, le moment venu, la décision du tribunal administratif sur le fond de l'affaire. La commune s'est montrée imprudente en réalisant les goudronnages sur des terrains à ce jour encore propriétés privées, avant que le T.A ne se soit prononcé, sauf à s'abriter derrière «le fait accompli» pour couvrir des travaux dont l'utilité publique et la légitimité juridique restent discutables.

Nous continuerons à nous opposer à l'interférence entre la gestion d'intérêts particuliers et celle du patrimoine communal.

Le conseil d'administration de Vivre à Labeaume

